

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	19	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le jeudi 9 avril à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 03/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/04/2026.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, Mme DUFROU Virginie, M. LÉON Sébastien, Mme BOULAIN Anne, M. COELHO Wilson, Mme GAUDRÉ Delphine, M. CHASSERIO Alexandre, M. MARMIGNON Erwan, Mme PLESSIS Clémentine, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie, M. DE LABRIOLLE Éric, Mme LETERTRE Corinne, Mme LOYANT DELIÈRE Sarah, M. PAILLARD Yannick, Mme LAINET Florence, M. COUROUSSÉ Vincent, Mme HEMERY Marilyne, M. LANDAIS Pierrick.

A été nommée secrétaire : Mme BOULAIN Anne

2026-35 MARCHES PUBLICS – Travaux de rénovation et extension de la salle des loisirs l'Aquarelle – Attribution du marché de travaux – Lot 8 – Sols souples

Le programme de l'opération :

La commune de Saint-Jean-sur-Mayenne a souhaité engager une opération de rénovation et d'extension de la salle des loisirs l'Aquarelle.

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux était de 760.000,00 € HT.

Lors du conseil du 11 décembre dernier l'enveloppe travaux a été portée à 969 729.59 € HT intégrant les avenants nécessaires à la bonne réalisation de l'opération.

Mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage :

Par convention de mandat en date du 12 décembre 2023, la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne a confié à la SEM Laval Mayenne Aménagements un mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage pour assurer la conduite de cette opération.

Sur ce fondement, la SEM LMA assure l'ensemble des actions requises pour la passation et l'exécution des marchés publics nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Marché de travaux :

Par délibérations en date des 19 juin et 17 juillet 2025, le conseil municipal a approuvé l'attribution des marchés de travaux pour la réhabilitation de la salle aquarelle, à l'exception du lot n°8 « Carrelage - Faïence », lequel a été déclaré infructueux.

Relance du lot 8 :

Après déclaration d'infructuosité du lot 8 « Carrelage - Faïence », les études de conception ont été légèrement reprises par le maître d'œuvre afin d'aboutir à une solution technique plus adaptée.

La commune a ainsi validé une évolution du programme, la solution retenue portant désormais sur l'implantation d'un sol souple.

Dans cette optique, une procédure adaptée a été engagée le 19 décembre 2025 par la SEM LMA, mandataire, conformément aux dispositions du code de la commande publique, pour la passation du lot n°8 des marchés de travaux.

Après clôture de la phase de consultation, la SEM LMA a constaté le dépôt de 3 propositions pour la réalisation de cette opération, à savoir :

- Offre présentée par l'entreprise Lucas Laval, 19 993.00 € HT ;
- Offre présentée par l'entreprise Fréigné, 17 165.71 € HT ;
- Offre présentée par l'entreprise Gérault, 24 200.69 € HT.

En application de la consultation de mandat, la SEM Laval Mayenne Aménagements a analysé les propositions à l'aune des critères suivants :

1. Valeur technique : 60%

La notation de ce critère sera effectuée au regard des sous-critères suivants, appréciés à partir des éléments inscrits au sein du cadre de mémoire technique :

- Méthodologie employée et démarches environnementales pour l'exécution des travaux : **40 points**

La notation de ce sous-critère est effectuée à partir de la méthodologie proposée (préparation des études d'exécution, suivi et respect du calendrier, conditions d'exécution des travaux...), de la compréhension des contraintes et enjeux de l'opération.

Elle prend également en compte l'appréhension des conditions d'hygiène, et de sécurité, la démarche environnementale du candidat pour l'exécution des travaux (gestion des déchets...) ainsi que le contrôle qualité des travaux réalisés. Le candidat présente un planning prévisionnel.

- Moyens techniques et humains mobilisables pour la mise en œuvre de l'opération : **20 points**

La notation de ce sous-critère est effectuée à partir des moyens humains affectés à l'opération (composition de l'équipe, expérience professionnelle et qualifications...) ainsi que des moyens techniques mis à leur disposition.

2. Prix des prestations : 40%

Après analyse des propositions, la SEM Laval Mayenne Aménagements propose à la commune d'attribuer le lot n°8 « Sols souples » à l'entreprise Frétygné, pour un montant de 17 165,71 € HT.

Au regard de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'approuver la conclusion du lot 8 « Sols souples » à l'entreprise Frétygné et d'autoriser la SEM Laval Mayenne Aménagements à signer celui-ci.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-21,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2123-1 et R2123-1 et suivants,

Vu la convention de mandat en date du 12 décembre 2023 confiée par la commune à la SEM Laval Mayenne Aménagements (SEM LMA) pour une opération de réhabilitation et d'extension de la salle des loisirs l'Aquarelle,

Vu la délibération n°2025-27 en date du 19 juin 2025 attribuant les lots 1 à 4 des marchés et déclarant infructueuse la procédure de passation du lot n°8 « Carrelage - Faïence »,

Considérant la procédure de passation d'un marché public de travaux engagée par la SEM LMA, mandataire, afin de sélectionner l'entreprise de travaux titulaire du lot 8 « sols souples » des marchés de travaux pour la réhabilitation de la salle aquarelle,

Considérant l'analyse des offres déposées pour ce projet réalisée par le maître d'œuvre et la SEM LMA,

Considérant la proposition d'attribution du lot n°8 à l'entreprise Frétygné, pour un montant de 17 165,71 € HT.

Considérant que la commune doit autoriser la SEM LMA à signer le marché avec l'attributaire de ce lot.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, et à l'unanimité,

- **Article 1** : Approuve l'attribution du lot n°8 « Sols souples » des marchés de travaux pour la réhabilitation et l'extension de la salle des loisirs l'Aquarelle à l'entreprise Frétygné, pour un montant de 17 165, 71 € HT.
- **Article 2** : Autorise la SEM Laval Mayenne Aménagements, Mandataire, à signer ce marché de travaux avec l'entreprise Frétygné et à réaliser toutes les formalités nécessaires à sa conclusion (contrôle de légalité, etc).
- **Article 3** : Précise que les crédits sont inscrits au budget, section investissement ...
- **Article 4** : Confère tous pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité,

L'autorité territoriale, le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

La secrétaire de séance
Anne BOULAIN



Pour copie conforme :
En mairie, le 10/04/2026
Le Maire
Olivier BARRÉ

